

# Financement des formations

## Votre profil

### 1/ VOUS ÊTES INTERMITTENT DU SPECTACLE

#### Vous êtes intermittent avec des droits AFDAS

AFDAS (Fonds d'Assurance Formation)  
66 rue Stendhal 75020 Paris  
01 44 78 39 39  
www.afdas.com

Vous avez acquis des droits à la formation si vous justifiez au minimum de 2 années d'ancienneté dans la profession et de :

- 48 cachets répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes artiste interprète (chanteur, musicien, comédien, danseur...)
- 88 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du spectacle vivant ou réalisateur ou metteur en scène
- 130 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du cinéma et de l'audiovisuel.

Différents dispositifs de formation professionnelle continue peuvent être mobilisés selon votre projet et votre objectif professionnels :

- plan de formation intermittent
- période de professionnalisation et dispositif CPF : formations diplômantes

#### Vous êtes intermittent en carence afdas

AUDIENS  
(Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/techniciens)  
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves cedex  
www.audiens.org

- Aide au développement des compétences : une aide plafonnée à 900 € peut vous être accordée. Contact Action sociale du groupe Audiens : 0 800 940 726
- Fonds de professionnalisation et de solidarité : 0 800 940 810

Union Sociale du Spectacle  
7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris  
01 44 15 24 24

- Allocation d'aide à la formation

## 2/ VOUS ÊTES SALARIÉ DANS LE SECTEUR PRIVÉ

### Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif).

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur [Mon compte formation](#).

Le CPF recense les informations suivantes :

- Droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- Formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Il s'agit de formations visant notamment les objectifs suivants :

- Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.)
- **Acquisition du socle de connaissances et de compétences**
- Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Bilan de compétences
- Création ou reprise d'une entreprise
- Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique

La formation *Chants du monde* n'est pas éligible au CPF.

La formation *Initier un projet artistique et culturel - musique et spectacle vivant*, est en cours de certification au Répertoire spécifique. Le CPF n'est actuellement pas mobilisable

## 3/ VOUS ÊTES SALARIÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC

### Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Depuis l'été 2018, chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), géré par la Caisse des Dépôts à l'attention de tous les actifs.

La formation visée peut être diplômante ou certifiante mais elle peut également avoir pour seul objet d'acquérir des compétences professionnelles.

Pour bénéficier du CPF, vous devez solliciter l'accord de votre employeur. Cet accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

## 4/ VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour que les coûts pédagogiques des formations soient pris en charge en totalité ou partiellement, les travailleurs indépendants doivent déposer une demande de prise en charge auprès du FAF (fonds d'assurance formation) dont ils dépendent, au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue. Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés, ce qui exclut les frais de repas, d'hôtel ou de transport.

ACTIVITÉ PRINCIPALE (Code NAF / APE)	FONDS D'ASSURANCE FORMATION
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)

## 5/ VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

### L'AIF (Aide Individuelle à la Formation)

Elle permet de (co)financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi.

La demande doit être déposée 15 jours calendaires avant le début de la formation, signée par le responsable de l'organisme qui la dispense et par le demandeur d'emploi. La signature du représentant de Pôle emploi doit intervenir avant le premier jour de la formation.

### Contenu du dispositif

L'AIF est une aide financière accordée sous conditions. Elle permet uniquement la prise en charge des frais pédagogiques (hors frais de dossier, d'achat de matériel, d'inscription aux examens, etc.). Elle est versée directement à l'organisme de formation.

Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous avez signé un contrat d'insertion

### APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

Aide financée par l'État dans le cadre du Fonds National des Solidarités Actives. Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des frais de formation en cas de début ou de reprise d'activité professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi, votre CAF, votre Centre Communal d'Action Sociale ou votre Conseil Général.

### A.I.R.E : Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi

La Région finance, à travers le dispositif AIRE, des formations facilitant le retour, l'accès ou le maintien en emploi sur des secteurs en tension de recrutement en Île-de-France.

<https://www.iledefrance.fr/aide-individuelle-regionale-vers-lemploi-aire>

## 6/ VOUS ÊTES RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION est majoré. Il s'élève à 800€ par an (plafonné à 8 000€) au lieu des 500€ par an (plafonné à 5 000€) pour l'ensemble des salariés.

### L'AGEFIPH

L'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés, intervient sous forme de financement dans toute intervention liée à un projet d'insertion d'un travailleur handicapé en milieu ordinaire de travail sous forme d'aide à la formation

AGEFIPH : 192, avenue Aristide Briand 92 226 Bagneux cedex Tél : 01 46 11 00 11

### Le Pôle Emploi

La personne handicapée à la recherche d'un emploi, doit contacter le conseiller emploi spécialisé pour les travailleurs handicapés au CAP Pole Emploi ([www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)) de son domicile et s'inscrire comme demandeur d'emploi.

### Le Fongecif

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et le Fongecif conjuguent leurs efforts en signant une convention de partenariat pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle. Contactez donc le Fongecif de votre région.

Contactez également votre référent auprès de la Sécurité sociale afin de lui faire part de votre projet de formation et vos besoins de prise en charge.



CITÉ DE LA MUSIQUE  
PHILHARMONIE  
DE PARIS